



ULTIMATE RACE® ET HALF ULTIMATE RACE® REGLEMENT 2017

Article 1 .	ORGANISATION.....	2
Article 2 .	EPREUVES	2
Article 3 .	PARTICIPATION ET INSCRIPTION	2
a.	Conditions de participation	2
b.	Conditions d'inscription	3
c.	Tarifs d'inscription	3
d.	Garantie d'annulation d'inscription	4
e.	Annulation d'une inscription	4
Article 4 .	INSCRIPTION NOMBRE MAXIMUM DE DOSSARD	5
Article 5 .	EQUIPEMENT OBLIGATOIRE	5
Article 6 .	DOSSARDS	6
Article 7 .	POSTE DE CONTROLE ET POSTES DE RAVITAILLEMENTS.....	7
Article 8 .	BALISAGE	7
Article 9 .	SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE	7
Article 10 .	TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES	8
Article 11 .	MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRES ; ANNULATION DE LA COURSE.....	9
Article 12 .	ABANDON ET RAPATRIEMENT	9
Article 13 .	JURY D'EPREUVE	10
Article 14 .	PENALISATION - DISQUALIFICATION	10
Article 15 .	RECLAMATIONS	11
Article 16 .	CONTROLE ANTI-DOPAGE	11
Article 17 .	ASSURANCE	11
Article 18 .	CLASSEMENTS ET RECOMPENSES.....	11
Article 19 .	SPONSORS INDIVIDUELS	12
Article 20 .	DROITS A L'IMAGE	12
Article 21 .	CNIL	12



Toute inscription et participation aux courses de l'ULTIMATE RACE® implique la connaissance et l'acceptation tacite du règlement suivant, ainsi que de la charte éthique de l'événement consultables sur www.ultimaterace-trail.com.

Article 1 . ORGANISATION

L'Association Ultra Trail des Continents (association loi 1901 inscrite au journal officiel sous le n° W133024091) organise l'ULTIMATE RACE® avec le support du Team Caballo Blanco et le concours des communes de Aix-en-Provence, Le Tholonet, Saint-Marc Jaumegarde, Beurecueil, Vauvenargues, Puylobier, Trets, Saint Zacharie, Nans-les-Pins, Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Gémenos, Cuges Les Pins, Roquefort la Bédoule, Ceyreste, Cassis et Marseille dans le cadre de l'événement Marseille Provence 2017 Capitale Européenne du Sport.

Article 2 . EPREUVES

L'ULTIMATE RACE® est un événement au sein duquel sont proposées plusieurs épreuves de pleine nature, empruntant les sentiers de grande randonnée traversant les massifs de la Sainte Victoire, la Sainte Baume et le Parc National des Calanques. Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, en un temps limité.

- L'ULTIMATE RACE® : 131 km pour 6.150 mètres de dénivelé positif, au départ d'Aix-en-Provence, en semi-autonomie et en 32 heures maximum.
- Le « HALF » ULTIMATE RACE® 64km pour 2.500 mètres de dénivelé positif, au départ d'Aix-en-Provence, en semi autonomie et en 13 heures maximum.

Pour chacune des 2 épreuves sont organisées une course en solo et une course par équipe en relais.

Soit 4 courses au total :

- L'ULTIMATE RACE® SOLO
- L'ULTIMATE RACE® en Relais (équipe de 4)
- Le HALF ULTIMATE RACE® SOLO
- Le HALF ULTIMATE RACE® en Relais (équipe de 2)

Le départ des 4 courses est prévu le vendredi 26 mai 2017 après-midi. L'organisateur pourra modifier les heures de départ des différentes courses.

Article 3 . PARTICIPATION ET INSCRIPTION

a. Conditions de participation

Ces courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, né en 1997 ou avant (catégories espoirs à vétéran), licenciée ou non.

Pour participer, il est indispensable :

- d'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement préparé pour cela
- d'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle permettant de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve, et notamment:
 - savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques pouvant être très difficiles (nuit, vent, froid, brouillard, pluie ou chaleur)
 - savoir gérer, y compris si on est isolé, les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures...



- d'être pleinement conscient que le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ses problèmes et que pour une telle activité en pleine nature la sécurité dépend de la capacité du coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles
- pour participer à l'ULTIMATE RACE® en SOLO de fournir un justificatif finisher d'un trail d'au moins 60km en 2015, 2016 ou 2017 à joindre avant le 30 avril 2017
- pour participer au HALF ULTIMATE RACE® en SOLO de fournir un justificatif finisher d'un trail d'au moins 25 km en 2015, 2016 ou 2017 à joindre avant le 30 avril 2017

Les conditions météorologiques peuvent être difficiles en mai (forte chaleur, différence importante de température entre jour et nuit). Un très bon entraînement et une réelle capacité d'autonomie personnelle sont indispensables à la réussite d'une telle aventure individuelle.

b. Conditions d'inscription

L'organisation de l'ULTIMATE RACE® permet à tout coureur répondant aux conditions de participation de s'inscrire (voir paragraphe CONDITIONS de PARTICIPATION).

En cas de déclaration inexacte, non conforme au règlement ou mensongère, l'organisation décline toute responsabilité dans le cadre de l'événement, et se réserve le droit d'annuler l'inscription sans remboursement des droits d'engagement.

Conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à une compétition est conditionnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition;
- ou d'une licence délivrée par la FFCO, FFPM ou FF Tri en cours de validité à la date de la manifestation;
- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an ou de sa copie certifiée conforme et signée par le coureur.

Il doit être déposé sur l'espace coureur avant le 30 avril 2017 ou apporté le jour de retrait du dossard. A défaut de réception du certificat médical à cette date ou de présentation le jour de la course, l'inscription sera annulée sans remboursement.

L'organisation gardera ces certificats médicaux pour une durée de 1 an. L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard.

c. Tarifs d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement sur internet et via paiement sécurisé par carte bancaire.

Droits d'engagement :

- L'ULTIMATE RACE® SOLO :
 - Jusqu'au 31 décembre 2016 : 85 euros (*)
 - Jusqu'au 31 mars 2017 : 105 euros (*)
 - A partir du 01 avril 2017 : 125 euros. (*)



- L'ULTIMATE RACE® RELAIS (4 coureurs) :
 - Jusqu'au 31 décembre 2016 : 125 euros (*)
 - Jusqu'au 31 mars 2017 : 155 euros (*)
 - A partir du 01 avril 2017 : 185 euros. (*)

- Le « HALF » ULTIMATE RACE® SOLO:
 - Jusqu'au 31 mars 2017 : 45 euros € (*)
 - à partir du 01 avril 2017 : 65 euros (*)

- Le « HALF » ULTIMATE RACE® RELAIS (2 coureurs) :
 - Jusqu'au 31 mars 2017 : 75 euros € (*)
 - à partir du 01 avril 2017 : 105 euros (*)

(*) dont une éco participation de 5 €/coureur destinée à financer des actions de nettoyage, de remise en état ou de réhabilitation des sentiers et de reboisement des massifs traversés.

Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement.

d. Garantie d'annulation d'inscription

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement ou de transfert d'inscription pour quelque motif que ce soit. Sur la base d'une demande par courrier de la part du coureur inscrit, l'organisation pourra accorder de remplacer un dossard de l'ULTIMATE RACE® SOLO par un dossard du HALF ULTIMATE RACE® SOLO, sans remboursement de la différence et dans la limite des places disponibles.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'organisation déclinant toute responsabilité face à ce type de situation.

Toute personne peut au moment de son inscription souscrire à la garantie annulation, moyennant un surcoût de 10€ par personne, à rajouter aux frais d'inscription sur le même versement.

L'objet de la garantie est de permettre le remboursement des frais engagés pour l'inscription à l'une des courses dans le cas où un coureur demande à annuler son inscription du fait d'un des événements suivants :

- un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même,
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un **certificat médical signé et tamponné par le médecin** attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat signé et tamponné délivré par l'autorité compétente.

Conditions d'indemnisation : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, **au plus tard le jour du départ (cachet de la poste faisant foi)**. Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

e. Annulation d'une inscription

Toute annulation d'inscription doit être faite par e-mail ou par courrier. Aucun désistement n'est enregistré par téléphone ou fax.



En cas d'annulation pour une cause décrite au paragraphe ci-dessus, le concurrent peut, s'il l'a souscrite au moment de son inscription, faire fonctionner sa garantie d'annulation d'inscription en nous faisant parvenir avec son courrier de désistement la pièce justificative nécessaire (voir paragraphe ci-dessus).

Si un concurrent inscrit n'a pas souscrit la garantie d'annulation d'inscription ou désire annuler son inscription pour une cause non couverte par cette garantie, le remboursement des droits versés à l'inscription sera fait par un re-crédit partiel du paiement sur le compte bancaire associé à la carte bancaire utilisée lors de l'inscription, dans les conditions suivantes :

Date d'envoi	Montant re-crédité en % du montant de l'inscription (hors frais annexes)
Avant le 15 février	60%
Du 16 février au 31 mars	50%
Du 01 avril au 30 avril	40%
Après le 30 avril aucun remboursement n'est effectué	

Aucun échange de dossard n'est possible.

Article 4 . INSCRIPTION NOMBRE MAXIMUM DE DOSSARDS PUCE

ULTIMATE RACE® SOLO et RELAIS (Aix-en-Provence - Marseille) : 300
Half ULTIMATE RACE® SOLO et RELAIS (Aix-en-Provence - Plan d'Aups) : 350

Article 5 . EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Le principe de course individuelle en semi autonomie est la règle.

La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...)

Ce principe en implique en particulier les règles suivantes :

1. Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire (voir la liste ci-après). Il transporte ce matériel dans un sac marqué lors de la remise des dossards et non échangeable sur le parcours. A tout moment de la course, des commissaires de course pourront vérifier le sac et son contenu. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course.
2. Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place. L'organisation ne fournit que de l'eau plate pour le remplissage des bidons ou poches à eau. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.
3. Une assistance personnelle est tolérée exclusivement sur certains points de ravitaillement (*), dans la zone spécifiquement réservée à cet usage et à l'appréciation du chef de poste. Le reste du poste de ravitaillement est strictement réservé aux coureurs.
4. Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne non inscrite, hors des zones de tolérance clairement signalées à proximité des postes de ravitaillement.

(*) L'assistance personnelle est tolérée sur les postes suivants : Vauvenargues, Puyloubier, Saint Zacharie, Plan d'Aups, Cuges Les Pins et Cassis.



Elle est interdite sur les autres postes de ravitaillement ainsi que sur tous les autres points du parcours.

Pour participer à ces épreuves, un kit de matériel obligatoire est requis. Cependant il est important de noter qu'il s'agit d'un minimum vital que chaque coureur doit adapter en fonction de ses propres capacités.

Matériel obligatoire

Téléphone mobile (mettre dans son répertoire les n° sécurité de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro et ne pas oublier de partir avec une batterie chargée)	OBLIGATOIRE
Gobelet personnel 15cl minimum (bidons ou flasques avec bouchon non acceptés)	OBLIGATOIRE
Réserve d'eau minimum 1,5 litres	OBLIGATOIRE
Lampe en bon état de marche avec piles de rechange	OBLIGATOIRE
couverture de survie de 1,40m x 2m minimum	OBLIGATOIRE
Sifflet	OBLIGATOIRE
Bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un straping (mini 100 cm x 6 cm)	OBLIGATOIRE
Réserve alimentaire	OBLIGATOIRE
Une veste coupe-vent	OBLIGATOIRE
Casquette ou bandana ou Buff®	OBLIGATOIRE

Conseillés (liste non exhaustive)

Couteau ou ciseaux permettant de découper la bande élastique adhésive, crème solaire, vaseline ou crème anti-échauffement,

Si vous choisissez de prendre des bâtons, c'est pour toute la durée de la course. Il est interdit de partir sans bâtons et d'en récupérer en cours de route.

L'usage des bâtons sera interdit dans certaines zones signalées par des panneaux spécifiques sur le parcours, pour des raisons de sécurité ou environnementales.

L'utilisation des lecteurs MP3 et autres supports permettant d'écouter de la musique est tolérée par l'organisation. Cependant, pour des raisons de sécurité évidentes, l'Organisation déconseille fortement l'utilisation d'oreillettes pouvant nuire à l'écoute de son propre environnement pendant les épreuves. L'utilisation de ces supports est sous la responsabilité exclusive du participant.

Article 6 . DOSSARDS

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation du certificat médical spécifique et du sac de course contenant le matériel obligatoire (pour les Relais, 1 dossard par coureur et 1 dossard « relai équipe »).

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux navettes, bus, aires de ravitaillement, aux infirmeries, salles de repos, douches, aires de dépôt ou retrait des sacs... Sauf en cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un responsable de la course, le dossard n'est jamais retiré mais en cas d'abandon il est désactivé.

Les coureurs pourront confier à l'organisateur des sacs au retrait des dossards :



- Ultimate Race ® : le sac vestiaire et le sac mi-parcours
- Half Ultimate Race ® : le sac vestiaire

L'organisateur de l'événement se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'affaires personnelles des coureurs.

Article 7 . POSTES DE CONTROLE ET POSTES DE RAVITAILLEMENT

Chaque coureur sera muni de puces électroniques. Un contrôle est effectué à l'arrivée de certains postes de secours ou de ravitaillement. **Des postes de contrôle inopinés sont mis en place en d'autres endroits que les postes de secours et de ravitaillement.** Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

Le guide de la course et les pages dédiées du site internet identifieront la liste précise des points de ravitaillement.

2 types de ravitaillements sont proposés :

- Les ravitaillements en boissons uniquement
- Les ravitaillements complets : boissons + ravitaillements solides

Chaque coureur doit se munir d'un gobelet d'une contenance minimale de 15 cl. Aucun gobelet jetable n'est proposé aux ravitaillements

Un plat chaud « végétarien » est proposé à l'Hostellerie de la Sainte Baume.

Un repas d'après course « végétarien » est servi à Marseille Pastré.

Une petite pochette spécifique pour collecter ses déchets est remise à chaque coureur avec son dossard. **Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé.**

Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

Article 8 . BALISAGE

Pour une meilleure vision de nuit, les balises sont dotées d'une partie en matière réfléchissante accrochant la lumière de votre frontale.

ATTENTION : si vous n'en voyez plus, rebroussez chemin !

Par respect pour l'environnement aucune peinture ne sera utilisée sur les sentiers.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site. Un coureur qui sort du parcours n'est plus sous la responsabilité de l'organisation de course.

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé, même pour dormir. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Article 9 . SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.



Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au PC course.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade de pompier, à ce moment-là, la direction de course mettra en œuvre tous moyens appropriés.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course

Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

Dès l'instant où l'état de santé d'un coureur justifiera d'un traitement au moyen d'une perfusion intraveineuse, celui-ci sera obligatoirement mis hors course.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes et médecins officiels.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement ») : 112 (France)

Une infirmerie sera ouverte à Marseille Pastré pendant toute la durée des épreuves. Les coureurs ayant un problème médical sévère pourront s'y adresser.

Article 10 . TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à :

- L'ULTIMATE RACE® : 32 heures
- Le « HALF » ULTIMATE RACE® : 13 heures

Les heures limites de départ des barrières horaires des principaux postes de contrôle sont les suivants :

	km	Heure limite de passage ULTIMATE RACE	Heure limite de passage HALF ULTIMATE	Barrières horaire
Puylobier	30	6h après l'heure de départ	6h après l'heure de départ	OUI



Plan d'Aups Sainte Baume	64	13h30 après l'heure de départ	13h après l'heure de départ	OUI
Cassis	100	23h après l'heure de départ	-	OUI

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas...). **Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée** (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle).

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

Article 11 . MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRES ; ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis et après accord de l'administration préfectorale. En cas de conditions météo trop défavorables, le départ peut être reporté de 24 heures au maximum, au-delà, la course est annulée.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Article 12 . ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard.

Le coureur conserve son dossard invalidé car c'est son laissez-passer pour accéder aux navettes, bus, repas, salles de soins...

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste, en fonction des règles générales suivantes :

- Les coureurs qui abandonnent sur un autre poste de secours ou de ravitaillement mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche.
- En ce qui concerne les postes de ravitaillement ou de secours accessibles en voiture ou 4x4:
 - lors de la fermeture du poste, l'organisation peut, dans la mesure des moyens disponibles, rapatrier les coureurs ayant abandonné et encore présents sur le poste
 - en cas de conditions météo défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'organisation assure le rapatriement des coureurs arrêtés dans les meilleurs délais possibles

En cas d'abandon avant un point de contrôle, il est impératif de revenir au point de contrôle précédent et de signaler son abandon au chef de poste. Si, lors de ce retour en arrière, le coureur rencontre les serre-files, ce sont ces derniers qui invalident le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.



Article 13 . NAVETTES

L'organisation mobilisera des navettes pour ramener les coureurs depuis l'arrivée jusqu'au départ :

- Pour le HALF ULTIMATE RACE® : depuis Plan d'Aups jusqu'à Aix-en-Provence
- Pour l'ULTIMATE RACE® : depuis Marseille jusqu'à Aix-en-Provence

Pour bénéficier de ces navettes, il y a lieu d'avoir souscrit à l'option lors de l'inscription et de présenter son dossard le jour J pour utiliser ce service. Aucune souscription ne pourra être prise le jour de l'inscription.

Article 14 . JURY D'EPREUVE

Il se compose :

- des Fondateurs
- du Directeur de course
- du Responsable Sécurité et Parcours
- d'un Responsable de club FFA
- et toute personne choisie pour ses compétences par les fondateurs de la course.

Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

Article 15 . PENALISATION - DISQUALIFICATION

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement(*) une pénalité en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

MANQUEMENT AU REGLEMENT	PENALISATION (*) - DISQUALIFICATION
Coupe du parcours	A l'appréciation de la direction de course
Absence de matériel obligatoire de sécurité	Disqualification immédiate
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification
Jet de débris (acte volontaire) par un concurrent	Pénalité 30 min
Non-respect des personnes (organisation ou coureurs)	Pénalité 30 min
Non-assistance à une personne en difficulté (nécessitant une prise en charge)	Disqualification
Assistance en dehors des zones autorisées	Pénalité 30 min
Accompagnement sur le parcours hors des zones de tolérance clairement signalées à proximité des postes de ravitaillement	Pénalité 15 min
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification immédiate
Défaut de dossard visible	Pénalité 15 min
Attitude dangereuse avérée (ex : bâtons avec pointes non protégées orientées vers les coureurs ou les spectateurs)	Pénalité 15 min
Absence d'une puce électronique	Selon décision du jury de course
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course



Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification
Refus contrôle anti-dopage	Le coureur sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage
Départ d'un poste de contrôle au-delà de l'heure limite	Disqualification

(*) Les pénalités de temps sont applicables immédiatement sur place, c'est à dire que le coureur doit interrompre sa course pendant toute la durée de la pénalité.

Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

Article 16 . RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée à l'arrivée dans un délai maximum de 2 heures après l'arrivée du coureur concerné.

Article 17 . CONTROLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

Article 18 . ASSURANCE

Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique (immédiat ou futur) ou en cas de vol. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Individuelle accident

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass'Running ou d'une licence.

Les évacuations hélicoptérées sont payantes. Le choix de l'évacuation dépend exclusivement de l'organisation, qui privilégiera systématiquement la sécurité des coureurs.

Article 19 . CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour chaque course, un classement général solo femme et homme et un classement relais sont établis.

Pour commémorer la mémoire de Micah True plus connu sous le nom de Caballo Blanco disparu en mars 2012, pour se souvenir de son engagement pour le trail et pour avoir fait connaître et défendu dans le monde entier le peuple Ramaruri, les organisateurs de la course vont remettre le trophée CABALLO BLANCO lors de l'épreuve de l'ULTIMATE RACE®.

Le trophée CABALLO BLANCO est un classement par équipe décerné au meilleur continent :



- Amérique du Nord
- Amérique du Sud et Centrale
- Europe
- Afrique
- Asie
- Océanie

Sont pris en compte l'ordre d'arrivée des 5 meilleurs coureurs de chaque continent (qui doit comporter au minimum 1 femme). Chaque coureur lors de son inscription à l'ULTIMATE RACE® doit opter pour le continent qu'il souhaite représenter. Il n'est pas nécessaire d'avoir la nationalité pour défendre les couleurs du continent choisi. Le trophée sera remis au capitaine de l'équipe gagnante.

Article 20 . SPONSORS INDIVIDUELS

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation du jury.

Article 21 . DROITS A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

ULTIMATE RACE® est une marque légalement déposée. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

Article 1 . Vie privée

Votre classement sera transmis à la FFA. Si vous souhaitez que votre nom et prénom ne figure pas dans les classements, merci de nous le faire savoir avant le départ de votre course. Cette action est transmise à la FFA et est irréversible.

Article 2 . CNIL

Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires pour votre participation à un trail de l'ULTIMATE RACE ® Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association Ultra Trail des continents. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'association Ultra Trail des Continents, 30 boulevard Barral 13008 Marseille.